

**INTERNATIONAL
COVENANT
ON CIVIL AND
POLITICAL RIGHTS**



CCPR

Distr.
GENERAL
CCPR/C/SR.247
23 October 1980
Original: ENGLISH

HUMAN RIGHTS COMMITTEE

Eleventh session

SUMMARY RECORD OF THE 247th MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Monday, 20 October 1980, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. MAVROMMATIS

CONTENTS

Opening of the session

Adoption of the agenda

Consideration of reports submitted by States parties under article 40 of
the Covenant

Organizational and other matters

This record is subject to correction.

Corrections should be submitted in one of the working languages. They should be set forth in a memorandum and also incorporated in a copy of the record. They should be sent within one week of the date of this document to the Official Records Editing Section, room E-6108, Palais des Nations, Geneva.

Any corrections to the records of the meetings of this session will be consolidated in a single corrigendum to be issued shortly after the end of the session.

GE.80-16777

The meeting was called to order at 11 a.m.

OPENING OF THE SESSION

1. The CHAIRMAN declared open the eleventh session of the Human Rights Committee. He informed the Committee that at least five members would be unable to attend the current session and that two other members would arrive late. Consequently, it would be difficult to maintain a quorum and he appealed to all members to attend meetings and to remain in Geneva until the end of the session.

ADOPTION OF THE AGENDA (item 1 of the provisional agenda) (CCPR/C/13)

2. The agenda was adopted.

CONSIDERATION OF REPORTS SUBMITTED BY STATES PARTIES UNDER ARTICLE 40 OF THE COVENANT (agenda item 4).

3. Mr. ANABTAWI (Secretary of the Committee) said that, since the Committee's tenth session initial reports had been received under article 40 of the Covenant from Guinea, Jamaica and Portugal.

4. The initial reports due in 1977 from Lebanon, Rwanda and Uruguay had not yet been received. In accordance with a decision taken by the Committee at its previous session, a note verbale had been addressed to the Governments of Jamaica, Rwanda and Uruguay informing them of the Committee's intention to mention their countries in its annual report to the General Assembly as having failed to fulfil their reporting obligation under article 40 of the Covenant and reminding them once again of that obligation and of the Committee's request that their initial reports should be submitted without further delay. The note had also mentioned the Committee's decision that its Chairman should address a letter to the Chairman of the Third Meeting of States Parties to the Covenant drawing particular attention to the steps thus far taken in the case of a few States parties which had not yet complied with their reporting obligations. Jamaica's report had since been submitted and was being processed. The Chairman of the Third Meeting of States Parties, held on 12 September 1980, had informed the participants of a letter he had received from the Chairman of the Human Rights Committee, a résumé of which appeared in the summary record of that Meeting. The representatives of Jamaica and Guyana had informed the Meeting that their countries' reports were being prepared.

5. In conformity with the Committee's decision at its tenth session, an aide-mémoire had been prepared for transmission by the Chairman to the representatives of the United Nations of Guyana, Panama and Zaire, whose reports had been due in 1978, reminding them of their reporting obligations. The Secretariat had not yet received any of those reports.

6. Initial reports due in 1979 from the Dominican Republic and Austria had not yet been received. In conformity with the Committee's decision at its tenth session, a second reminder had been sent to those States parties. The Permanent Mission of Austria in Geneva had informed the Secretary-General that its Government's report under the Covenant had been finalized but that, for translation reasons, it would not be available before December 1980.

la préparation du rapport des Pays-Bas et des Antilles néerlandaises avait été plus longue que prévu, mais que ce rapport serait communiqué au Comité à temps pour la présente session. La Mission permanente de la Nouvelle-Zélande a informé le Secrétaire général de l'état d'avancement du rapport de son pays et des difficultés d'ordre technique qui en ont retardé la présentation; elle a donné l'assurance que tout serait fait pour qu'il soit terminé dans un avenir assez proche, si possible pour le début de 1981.

8. Ayant ratifié le Pacte le 13 août 1980, l'Australie deviendra le soixante-quatrième Etat partie au Pacte le 13 novembre 1980. Le Pérou, qui a ratifié le Protocole facultatif le 3 octobre 1980 sera le vingt-quatrième Etat partie à ce Protocole le 3 janvier 1981. Les réserves faites par l'Australie lors de la ratification du Pacte figureront dans un additif au document CCPR/C/2. Le texte d'une notification faite par le Gouvernement colombien conformément à l'article 4 du Pacte est à la disposition des membres du Comité et sera reproduit dans le même additif, lequel contiendra aussi une déclaration de la République fédérale d'Allemagne se rapportant à une déclaration que l'Inde a faite au sujet de l'article premier du Pacte, lors de son adhésion à cet instrument.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

9. M. van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme) dit que la préparation du budget de 1982-1983 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 progresse. En tant que principal organe directeur, la Commission des droits de l'homme examinera le plan à moyen terme et établira les priorités pour les divers programmes. M. van Boven donne au Comité l'assurance que la mise en oeuvre des instruments internationaux bénéficiera d'un rang de priorité très élevé car ces instruments constituent le fondement et le cadre nécessaire à la réalisation universelle des droits de l'homme à l'avenir.

10. Le recrutement de personnel supplémentaire est aussi en cours. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation formulée à ce sujet, en raison surtout du surcroît de travail que représente pour le Comité des droits de l'homme l'examen des rapports présentés conformément au Pacte et celui des communications reçues en application du Protocole facultatif. M. van Boven espère que la situation s'améliorera en 1981.

11. Dans une recommandation qu'il a adoptée à sa huitième session, le Comité des droits de l'homme a exprimé le désir de tenir une de ses sessions ultérieures dans un pays en développement. Dans sa résolution 34/45, l'Assemblée générale a pris note de cette recommandation et a prié le Secrétaire général d'étudier cette possibilité et de lui présenter un rapport à ce sujet. Dans le document A/35/417, le Secrétaire général a appelé l'attention sur les dispositions pertinentes de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale et a considéré que l'Assemblée générale n'avait pas pour intention de proposer une quelconque dérogation à l'application des dispositions pertinentes de cette résolution. Dans ce document, le Secrétaire général déclarait cependant que l'Assemblée générale jugerait peut-être utile d'examiner la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pour l'organisation des réunions du Comité des droits de l'homme dans des pays en développement et d'inviter les Gouvernements des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à verser des contributions à ce fonds, dont les ressources seraient utilisées pour faire face aux dépenses supplémentaires effectives qu'entraînerait la tenue par le Comité de réunions dans des pays en développement. La question n'a pas encore été abordée à l'Assemblée, le rapport du Comité des droits de l'homme et les questions s'y rapportant devant être examinés par la Troisième Commission au début de novembre.

12. Les membres du Comité se demanderont peut-être si l'Assemblée générale doit être informée des derniers travaux du Comité.

Des représentants à la Troisième Commission de l'Assemblée générale de 1979 ont estimé qu'il pourrait être utile de l'en informer au moyen d'un bref rapport écrit ou oralement par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général.

13. Enfin, en ce qui concerne la publication annuelle de volumes brochés contenant les documents de base relatifs aux débats du Comité, les services financiers de l'Organisation des Nations Unies ont été priés de soumettre un état estimatif des incidences financières pertinentes, qui devrait naturellement être approuvé par l'Assemblée générale. M. van Boven tiendra le Comité au courant de la question.

14. Pour Sir Vincent EVANS, la publication annuelle de volumes brochés est particulièrement importante, si l'on veut faire mieux connaître les débats du Comité et contribuer à ce que ses travaux soient aussi efficaces que possible. Quant aux incidences financières, renseignements pris auprès du Département des services de conférence à New York, elles ne devraient pas être excessives : il s'agit tout simplement d'assembler la documentation nécessaire et de la publier sous forme de volumes brochés, puisqu'il n'y a aucun travail d'édition ou de traduction à faire. Etant donné que l'Assemblée générale attache beaucoup d'importance aux vues du Secrétariat sur l'intérêt que peut présenter la publication de ces volumes, Sir Vincent Evans voudrait être sûr que celui-ci appuiera aussi vigoureusement que possible la recommandation du Comité à ce sujet.

15. M. van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme), sans préjuger des incidences financières de la proposition, pense se faire l'interprète du Secrétaire général en disant qu'il est très important de publier tous les ans des volumes brochés. Il parlera donc de cette proposition en des termes positifs, quant il la présentera à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Il convient cependant de noter que si le Comité souhaite se réserver l'usage de ces volumes, les coûts de publication en seront relativement modiques; si, en revanche, il est prévu d'en assurer une distribution plus large, ces coûts risquent d'être très élevés et cela, tous les ans.

16. M. TARNOPOLSKY appuiera vigoureusement la publication immédiate de volumes brochés à l'usage du Comité car ces volumes seront extrêmement utiles aux membres du Comité et, en outre, serviront de point de départ à une distribution plus large.

17. M. van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme) ne voulait pas donner à penser qu'il serait possible de publier immédiatement des volumes brochés à l'usage du Comité. Ce qu'il voulait dire, c'est qu'il serait plus facile de publier des volumes dont l'usage serait réservé au Comité, car le coût de cette publication serait relativement modeste.

18. M. TOIUSCHAT voudrait savoir si une demande officielle de crédits a déjà été faite en vue de la publication de ces volumes ou si l'on en est seulement à s'interroger sur le coût de cette publication.

19. M. van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme) précise qu'un état des incidences financières a été demandé afin de pouvoir le présenter immédiatement à l'Assemblée générale au cas où la question serait soulevée lors du prochain examen du rapport du Comité.

20. Pour M. PRADO VALLEJO, il serait très utile de fournir à l'Assemblée générale des informations, précises ou générales, sur les derniers travaux du Comité. Il faudrait aussi chercher, à la présente session, à promouvoir la création d'un fonds spécial pour permettre au Comité de se réunir dans des pays du tiers monde et, ce faisant, de mieux connaître les problèmes auxquels ils sont confrontés.

21. Le PRESIDENT donne à M. Prado Vallejo l'assurance que le Comité reviendra sur la question du fonds spécial plus tard, au cours de la session. En attendant, il invite les membres du Comité à user de leurs bons offices auprès des ministres des affaires étrangères de leurs pays respectifs pour faire en sorte qu'une référence appropriée au fonds apparaisse dans la résolution que l'Assemblée générale adoptera et que des contributions généreuses y soient versées.

La séance est levée à 12 heures.